



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0496**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2021 (sur les données 2020)**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0496**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2021 (sur les données 2020)**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. La FNCCR regroupe notamment les collectivités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement : communes, Communautés de communes, Métropoles, syndicats, Départements, Régions, ainsi que les entreprises et établissements publics locaux sous leur contrôle (régies, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.). La FNCCR représente à la fois des collectivités qui délèguent la gestion de leurs services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, société d'économie mixte (SEM), établissement public local (EPL), etc.). La FNCCR compte plus de 500 collectivités adhérentes dans le domaine de l'eau, représentant environ 50 millions d'habitants.

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux et des activités qui leur sont liées. Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

II - Objectifs

Dans la continuité de la réglementation de 2007, relative à l'obligation de calculer des indicateurs de performance des services publics d'eau et d'assainissement et de les publier annuellement, la FNCCR a lancé une démarche d'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement collectif. Cette analyse vise 3 objectifs :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaires,
- développer un référentiel commun et facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement, permettant à chaque collectivité de situer son propre service et d'identifier les axes de progression,
- produire des éléments de comparaison et permettre aux collectivités d'échanger au-delà du seul prix de l'eau, en s'intéressant aux performances techniques et économiques du service rendu.

III - Compte-rendu des actions menées

Le partenariat entre la Métropole et la FNCCR concernant l'analyse des données des services d'eau et d'assainissement a débuté en 2011, pour la période 2011-2014. La convention initiale a été reconduite pour les années 2015 à 2019.

Au cours de la dernière convention couvrant les exercices 2015 à 2019, le groupe de pilotage constitué de la FNCCR et des collectivités participantes a fait évoluer significativement sa démarche d'analyse sur plusieurs aspects :

- déploiement d'un outil de saisie et d'analyse en ligne des données, apportant ergonomie, sécurité et efficacité dans le traitement des informations fournies par les collectivités,
- réalisation de supports de restitution des résultats individuels aux collectivités sous un format directement réutilisable pour des présentations au sein de la collectivité - services et élus,
- formation de groupes d'échanges sur les résultats de l'analyse comparative par grande famille de collectivités (à dominante urbaine, rurale ou intermédiaire),
- calcul des évolutions pluriannuelles 2009-2014 sur les principaux indicateurs de performance,
- mise en œuvre de nouveaux indicateurs de contexte et de performance permettant de préciser les différences observées entre collectivités.

IV - Bilan

Le bilan est donc très positif et permet à la Métropole de se positionner par rapport à des collectivités de même ampleur. Il porte sur 5 aspects de l'activité des services d'eau et d'assainissement :

- la gestion patrimoniale,
- la qualité du service à l'utilisateur,
- la gestion de la ressource,
- les aspects économiques et financiers,
- les aspects sociaux.

Ce bilan a permis, notamment au service de l'eau, de calibrer les propositions faites au groupe de travail politique eau, en termes de futurs objectifs à atteindre à l'horizon 2025-2030.

V - Programme d'actions pour 2020-2024

Il est donc proposé à la Commission permanente de reconduire, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, la participation à l'opération d'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024.

La convention précise notamment le champ de l'analyse, les modalités de versement de la subvention annuelle d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau et l'assainissement), ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau et l'assainissement) au profit de la FNCCR, dans le cadre de l'analyse comparative des données des services d'eau et d'assainissement pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la reconduction de la participation pluriannuelle à l'opération d'analyse comparative des services d'eau et des services d'assainissement pour les données des années 2020 à 2024,

b) - la convention pluriannuelle pour les années 2020 à 2024 à passer entre la Métropole et la FNCCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € au profit de la FNCCR, dans le cadre de l'analyse des données de l'année 2020 des services d'eau potable et d'assainissement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Autorise l'inscription d'une dépense d'exploitation correspondant à l'attribution de cette subvention pour un montant de 3 800 € répartis comme suit :

- 1 900 € en 2021 sur le budget annexe de l'eau - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196,
- 1 900 € en 2021 sur le budget annexe de l'assainissement - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.